PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 20
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 20.09.16

Séance publique du 26 septembre 2016

Le 26 septembre 2016 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry - Mme PEZZOTTA Christelle – M. RE Alain - M. LAVILLE Jean-Louis – M. EL GARBI Mustapha (*à compter du point n° 11*)- Mme CARON Chrystelle – Mme DUMAINE Virginie - M. RANCHON Denis – M. VERON Clément – M. WERCHOWSKI Léon - M. MAULAVE Christian - Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine - M. SARTRE Jean-Pierre – M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline – Mme KLEBEK Stéphanie

Absent : M. Jacky CLEMENTE

Procurations :
- Mme Séverine PERRODIN à Mme Christelle PEZZOTTA
- Mme Francès VANDY à M. Christian LAVIS
- M. Christophe BARRE à Mme Mireille BOUVIER
- M. Emmanuel SAUVAGE à M. Michel THERENE
- Mme Emmanuelle MAURICE à M. Denis RANCHON
- Mme Julie PEYREL à M. Alain RE

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Thierry VERON est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

Alain BARNIER indique qu'ils voteront contre l'approbation du Conseil Municipal en raison de l'absence de mention du sens du vote des élus dans les délibérations.

Monsieur le Maire répond que cela est fait conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les voix contre d'Alain BARNIER et Jean-Pierre SARTRE.

Délibération n° 2016-091 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 a été transmis le 20 septembre 2016 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **APPROUVE** 23 voix pour et 2 voix contre.

INFORMATIONS LIMINAIRES

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part de deux informations :

Réintégration d'un agent au service technique

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet, le Conseil Municipal a créé par délibération un poste d'adjoint technique de 2e classe à temps complet afin de répondre favorablement à la demande de réintégration formulée par un agent le 29 mai 2016 et qu'il a sollicité en séance la modification de la

date de début de sa mission pour l'avancer au 12 juillet afin de pouvoir palier à l'absence des agents de la police municipale pour congés maladie simultanés, puis congés maladie et congés ordinaires et faire ainsi travailler cet agent sur des missions d'ASVP.

Monsieur le Maire précise que cette intervention s'est effectuée sur des horaires adaptés dans le cadre d'une expérimentation qui a été plus que concluante.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'il avait annoncé le rapatriement de la police municipale au sein de l'hôtel de ville afin de pouvoir mutualiser les fonctions administratives et augmenter le temps de présence des agents sur le terrain. Dans ce même esprit, et au regard de l'expérimentation menée en juillet/août sur les missions d'ASVP, il annonce qu'il a donc décidé de détacher cet agent au sein du service de police municipale pour une durée de 6 mois pour 90% de son temps de travail, les 10% restant étant affectés à une mission de propreté urbaine sur le circuit touristique au départ du port les samedis et dimanches en début de matinée de mars à octobre. Il ajoute que les missions d'ASVP sont également définies sur des horaires étendus pendant la même période de l'année et qu'un bilan sera fait à l'issue de cette période de détachement qui sera au besoin poursuivie.

Guinguette du port

Monsieur le Maire rappelle que, par message en date du 18 août, il a informé le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de ses délégations afin de mettre un terme anticipé, avec effet le vendredi 19 août, à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal au profit de la SAS Guinguette du port dont le terme était initialement prévu en 2017. S'il est en effet prévu que le maire rend compte de ces décisions en séance du Conseil Municipal, il précise qu'il lui avait paru utile, pour une décision de cette nature, d'en informer les élus sans attendre. Il indique que cette décision est intervenue à l'issue d'une procédure de conciliation pour nuisances sonores entamée auprès de 3 établissements le 21 juillet (Ginger et les 2 guinguettes), la règlementation en la matière s'étant considérablement renforcée ces dernières années et cette année encore avec l'arrêté préfectoral du 17 février 2016. Il ajoute qu'il a donc remis lui-même en mains propres, suite à des plaintes récurrentes, des courriers demandant aux gérants de ces établissements de limiter les nuisances sonores et que, pour l'essentiel, la guinguette de la marinière et le Ginger ont pris les mesures nécessaires. A contrario, il déplore que la guinguette du port n'a pas tenu compte de cette demande, et ceci malgré de nouvelles mises en demeure. Après un ultime avertissement, il a donc décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article 10 de la convention permettant une résiliation de plein droit pour non-respect des engagements définis dans la convention afin d'assurer la tranquillité de la population vivaroise.

Monsieur le Maire précise que cette résiliation anticipée fait donc que les deux conventions sont arrivées à leur terme et le groupe de travail sur les guinguettes sera convoqué pour une première réunion de travail courant octobre. Il relève que les nouvelles conventions à établir devront tenir compte de la règlementation en vigueur et imposer le cas échéant les moyens de contrôle permettant de vérifier le respect des normes en vigueur.

2. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGUÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas demandeur de délégations nombreuses mais qu'en la matière d'action en justice, un besoin se fait sentir.

Ainsi, il rappelle que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions facultatives au maire. Ces décisions prennent la forme juridique d'un acte intitulé « DECISION DU MAIRE ». Ces décisions sont récapitulées et présentées en Conseil Municipal au moins une fois par trimestre (Article L 2122-23 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances des 14 avril et 26 mai 2014, le Conseil Municipal a ainsi délégué un certain nombre de ses attributions sans toutefois prévoir l'autorisation d'ester en justice, l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la délégation « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

Monsieur le Maire explique qu'une requête, enregistrée le 02/06/2016, a été présentée au juge administratif par Madame Sandra MAZEYRAT pour l'annulation du CU refusé le 05/04/2016 (construction d'une habitation en zone agricole). Il précise qu'un délai de 60 jours est imparti à la commune pour présenter son mémoire. Afin de lui permettre de défendre la commune dans cette action, mais aussi de pouvoir agir en cas de nouvelle occupation d'un terrain communal par les gens du voyage par exemple, et ceci dans les délais impartis pour ce type de procédure, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre

la commune dans les actions intentées contre elle devant la juridiction administrative et le Tribunal de Grande Instance, et ceci en première instance.

Monsieur le Maire conclut en disant que l'esprit est de pouvoir défendre la commune dans le cadre des délais réglementaires.

Céline PORQUET trouve logique cette délibération et s'étonne que celle-ci n'ait pas été prise plus tôt.

Alain BARNIER demande que les conseillers municipaux, y compris de l'opposition, soient informés lorsque la commune est mise en cause et souhaite que cela soit acté dans la délibération.

Monsieur le Maire répond que cela ne le dérange pas du tout.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-092 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUEES AU MAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-028 du 14 avril 2014 relative aux attributions du Conseil Municipal déléguées à Monsieur le Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-055 du 26 mai 2014 relative au complément du 11ème alinéa de la délibération n° 2014-028 du 14 avril 2014,
Vu le 16ème alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine en date du 8 septembre,

Il est proposé de déléguer au Maire l'attribution suivante pour la durée de son mandat :

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant la juridiction administrative et le tribunal de grande instance, et ceci en première instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇨ **APPROUVE** l'attribution déléguée au Maire citée ci-dessus,
⇨ **PREND NOTE** que le Maire rendra compte de ses délégations conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T.,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

3. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Michel THERENE précise que la DM n° 3 a pour objet de :

- *annuler les crédits en recettes / dépenses à hauteur de 50 000 €. La commune avait mis 50 K€ au budget et avait sollicité la DRAGA. Il s'agit donc d'annuler une ligne de dépense et une ligne de recettes.*
- *modifier l'imputation budgétaire pour la participation de la commune au financement de l'école de Saint-Montan à hauteur de 20 000 € (passage du chapitre 65, article 6558 – Contributions obligatoires au chapitre 011, article 6042 – Prestations de service),*
- *regrouper sur un seul compte (article 168758) l'ensemble des sommes relatives aux avances dues au SDE. Actuellement il y avait plusieurs lignes et il est demandé de toutes les regrouper sous une seule à savoir l'article 16876 pour 44 847,24 € et la régularisation d'un reliquat de 0,07 €,*
- *modifier l'imputation budgétaire pour la fourniture et pose des panneaux d'information lumineux. La somme de 15 000 € avait été mise sur une ligne d'investissement et il convient de la mettre sur une ligne fonds de concours. Le coût réel est de 15 900 € et la ligne a donc été complétée. La pose des panneaux est prévue pour fin octobre.*

Michel THERENE indique que le tableau est issu du logiciel budgétaire.

Céline PORQUET s'abstiendra en cohérence avec son vote initial sur le budget.

Alain BARNIER dit qu'il ne s'agit pas d'écritures majeures et que malgré le votre contre le budget, ils voteront pour la décision modificative. Il demande également des informations sur le fait qu'il y aurait une erreur de l'architecte sur l'isolation de la caserne et demande au maire de s'en occuper.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est occupé de la caserne de façon à ce que la commune n'ait aucun frais à engager, de ce fait, il ne peut pas intervenir sur cette action.

Michel THÉRÉNÉ demande de mettre le détail des participations du SDE dans le compte-rendu :

N° Affaire	Travaux	Montant Travaux	Montant Participation	Montant Annuel Remboursé	Année Début	Année Fin	Reste à rembourser
00/0036	ENFOUISSEMENT BT/SAUTELLES	84 573,36 €	35 104,65 €	2 340,31 €	2003	2017	2 340,31 €
02/0089	ENFOUISSEMENT BT/ST JACQUES	82 573,36 €	35 781,75 €	2 385,45 €	2007	2021	11 927,25 €
06/0023	ENFOUISST BT POSTES EVECHE/GARE-RN86 SUD-	208 008,89 €	89 806,05 €	5 987,07 €	2009	2023	41 909,49 €
09/0367	Etude Cité du Barrage Poste Les Familles	5 155,43 €	2 251,89 €	225,19 €	2016	2025	2 026,71 €
12/0066	Mise en discrétion du réseau BT issu du poste TC La Moutte	50 205,33 €	25 465,17 €	2 546,52 €	2016	2025	22 918,68 €
10/0356	Travaux Cité du Barrage Poste Les Familles	171 161,93 €	85 580,97 €	8 558,10 €	2016	2025	77 022,90 €
	Totaux	601 678,30 €	273 990,48 €	22 042,64 €			158 145,34 €

Jean-Pierre SARTRE fait remarquer que l'information pour le forum est toujours sur les panneaux.

Thierry VÉRON répond qu'il y avait un coût pour les enlever.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec l'abstention de Céline PORQUET.

<u>Délibération n° 2016-093</u> : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-033 en date du 29 mars 2016 portant approbation du budget primitif,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-057 en date du 23 mai 2016 relative à la décision modificative n° 1,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-068 en date du 11 juillet 2016 relative à la décision modificative n° 2,
Considérant la prise en charge directe de la participation au financement des travaux au centre d'incendie et de secours par la Communauté de Commune « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »,
Considérant la nécessité de modifier certaines imputations budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-212 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6558-12 : Autres contributions obligatoires	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**20 000,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-16876-814 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	44 847,24 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-814 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,07 €	0,00 €	0,00 €
R-168758-814 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 847,31 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**44 847,31 €**	**0,00 €**	**44 847,31 €**
R-1328-01 : Autres	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**50 000,00 €**	**0,00 €**
D-2041511-023 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	15 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204182-01 : Autres org publics - Bâtiments et installations	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**50 000,00 €**	**15 900,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-023 : Installations de voirie	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**15 900,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**65 900,00 €**	**60 747,31 €**	**50 000,00 €**	**44 847,31 €**
Total Général		**-5 152,69 €**		**-5 152,69 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **APPROUVE** la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus,
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇨ **VOTE** 24 voix pour et une abstention.

4. DUREE D'AMORTISSEMENT DES PARTICIPATIONS POUR BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET POUR L'AMENAGEMENT ET AGENCEMENT DE TERRAIN

Michel THÉRÉNÉ indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement des participations pour l'achat des biens mobiliers, matériels (compte d'imputation 2041511) et pour des travaux d'aménagement et d'agencement de terrain (compte d'imputation 2128). Il précise que l'article 2128 concerne le terrain de foot et l'autre les panneaux.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les abstentions de Céline PORQUET, Denis RANCHON et Emmanuelle MAURICE.

Délibération n° 2016-094 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES PARTICIPATIONS POUR BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET POUR L'AMENAGEMENT ET L'AGENCEMENT DE TERRAIN

Vu l'article L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer la durée d'amortissement des participations pour l'achat des biens mobiliers, matériels (*compte d'imputation 2041511*) et pour des travaux d'aménagement et d'agencement de terrain (*compte d'imputation 2128*),

Il est proposé pour ces deux comptes d'imputation, une durée d'amortissement de **15 ans.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **DECIDE ET APPROUVE** la durée de 15 ans pour l'amortissement des participations pour biens mobiliers, matériels et pour l'aménagement et agencement de terrain,
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget principal les écritures d'amortissement correspondantes,
- ⇨ **VOTE** 22 voix pour et 3 abstentions.

5. REGULARISATION DE T.V.A.

Michel THÉRÉNÉ explique que des travaux anciens ont été réalisés avec une somme de TVA qui n'a pas été réclamée et qui reste en défaut au bilan de la commune. Il précise que l'objet de la délibération est d'annuler cette TVA.

Jean-Pierre SARTRE demande pourquoi c'est une dépense exceptionnelle et pense que pour lui c'est une perte.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une demande du percepteur pour la mise en règles de lignes comptables.

Alain BARNIER votera contre car il estime qu'il s'agit de cautionner des pratiques même si elles ne sont pas le fait de la majorité actuelle.

Monsieur le Maire rajoute qu'il faut aussi regarder vers l'avenir et qu'il faut arrêter d'engager des dépenses de personnel pour traiter des défauts d'écriture du passé.

Alain BARNIER répond qu'il ne conteste pas cela mais qu'il défend les contribuables vivarois.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec l'abstention de Céline PORQUET, les voix contre de Jean-Pierre SARTRE et Alain BARNIER.

Délibération n° 2016-095 : REGULARISATION DE T.V.A.

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée, qu'il convient de solder le compte 445888 par le biais d'une dépense exceptionnelle à comptabiliser au compte 678 « *Autres Charges Exceptionnelles* » pour un montant de 1 332,80 €, correspondant à une régularisation de T.V.A. antérieure à l'exercice 2006.

Il s'avère que cette somme proviendrait de la T.V.A. déductible issue d'un aménagement de zone effectué par la commune avant l'exercice 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇨ **VOTE** 22 voix pour, 2 voix contre et une abstention.

6. FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DRAGA » POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX LUMINEUX

Michel THERENE explique que la Communauté de communes DRAGA a lancé un marché pour l'acquisition de panneaux lumineux d'informations. Il précise que ces panneaux constituent un support d'information et de promotion complémentaire sur l'offre culturelle et touristique du territoire et permettent également d'annoncer les différents évènements ou manifestations ouverts au grand public sur le territoire intercommunal, ce qui vise aussi à tenter de limiter l'affichage papier. Il ajoute que cette opération vient en complément de celle menée en 2015 avec les communes de Bourg-Saint-Andéol et Saint-Just-d'Ardèche et que ces panneaux viendront en remplacement des deux panneaux hors service qui avaient été installés par la commune et seront également utilisés pour les besoins propres de la commune.

Conformément à l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, Michel THÉRÉNÉ indique qu'il est possible de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le biais de fonds de concours pouvant être versé entre les communes membres et la Communauté de Communes DRAGA avec l'accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Aussi, au regard de l'utilisation partagée de ces panneaux, Michel THÉRÉNÉ propose d'apporter un fond de concours à la Communauté de communes DRAGA à hauteur de 50 % du coût résiduel de l'investissement et des coûts de

fonctionnement à savoir 15 900 € pour l'investissement et 5 429,16 € pour le fonctionnement à compter de la 3e année.

Céline PORQUET relève que la compétence tourisme a été transférée à la DRAGA, que celle-ci a augmenté les impôts. Elle précise que le budget tourisme représente 924 000 € et regrette que la DRAGA ne prenne pas en charge la totalité.

Géraldine BRAJON souligne le mauvais emplacement des panneaux près des passages piétons des écoles et demande comment les personnes qui regardent les panneaux peuvent en même temps regarder les enfants qui traversent.

Monsieur le Maire profite de cette remarque pour répondre à la question orale sur la sécurité routière entrée de ville depuis le pont du Rhône. Il explique que le déplacement de l'entrée de l'agglomération côté pont du Rhône s'est effectué à la demande de la commune suite à l'ouverture du local jeunes et en concertation avec le Département. Outre la première mesure correspondant au déplacement du panneau d'entrée de commune, il est prévu :

- *Le passage de la traversée sur le pont à 70 km/h afin de prendre en compte son utilisation dans le cadre de la ViaRhôna. Pour cette raison, le Département n'envisage pas de pré-signalisation de l'entrée de commune.*
- *Le déplacement du radar pédagogique au niveau de la traversée piétonne pour aller vers le stade, ce qui constituera un rappel plus efficace qu'une signalisation fixe.*
- *Le passage de la portion de voirie entre les deux parking de la mairie et au droit de l'école Notre Dame à 30 km/h.*

Pour ce qui concerne les deux dernières mesures qui sont du ressort de la commune, Monsieur le Maire précise qu'elles seront mises en œuvre dans les prochaines semaines mais que concernant le passage du pont à 70 km/h, cela nécessite une décision conjointe des deux départements.

Géraldine BRAJON précise que, concernant les panneaux d'information lumineux, cela ne sera pas suffisant. Elle propose de les installer à la Roubine.

Christian MAULAVÉ pense qu'il faudrait réfléchir à l'emplacement de ces panneaux et approuve la proposition de Géraldine BRAJON.

Michel THÉRÉNÉ dit que l'appel d'offres n'a pas été fait comme cela.

Monsieur le Maire répond qu'il faut tenir compte de l'infrastructure existante mais qu'il sera toujours possible de les déplacer après.

Christian MAULAVÉ redit que des panneaux placés près des passages piétons d'enfants sont dangereux et qu'il faudrait retarder les travaux pour prendre en compte cette remarque.

Monsieur le Maire dit qu'il ne modifiera pas l'emplacement.

Géraldine BRAJON regrette un manque de réflexions en amont.

Alain BARNIER indique que le nombre de panneaux n'est pas précisé sur la délibération.

Monsieur le Maire demande de ne pas perdre de vue le passage de cette zone à 30 km/h et qu'il y aura un progrès par rapport à la situation existante.

Denis RANCHON regrette l'absence de réponse sur la gestion de la DRAGA.

Monsieur le Maire dit que pour le coup, c'est le contraire et que c'est lui qui a demandé à la DRAGA de participer au financement de ces panneaux dans la mesure où il y aura publication des informations.

Céline PORQUET rajoute que c'est inadmissible.

Monsieur le Maire rappelle que ces panneaux ne sont pas touristiques, ils servent pour l'essentiel à la communication vivaroise et souligne que ce sont notamment les informations relatives aux associations de la commune qui y sont diffusées.

Céline PORQUET veut bien qu'on parle de cela mais dit qu'il faut d'abord parler d'argent et que c'est inadmissible que l'on ne fasse pas d'abord des économies de fonctionnement à la DRAGA.

Monsieur le Maire rappelle que ces panneaux font l'unanimité des vivarois et qu'il n'a que des critiques depuis qu'ils ne fonctionnent plus.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les voix contre de Stéphanie KLEBEK, Céline PORQUET, Christian MAULAVE, Marie-Christine COMBIER, Léon WERCHOWSKI et Géraldine BRAJON.

<u>Délibération n° 2016-096</u> : FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DRAGA » POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX LUMINEUX

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'acquisition de panneaux lumineux par la Communauté de Communes « DRAGA » qui serviront également pour les besoins de la commune,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéfice du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

1- Investissement : Le coût total de l'investissement est le suivant :

Opération Panneau Lumineux	
Investissement HT	31 660.00 €
Investissement TTC	37 992.00 €
Investissement Après récupération du FCTVA	31 759.80 €
Part CC DRAGA	15 879.90 €
Part Mairie de Viviers	15 879.90 €

2- Fonctionnement : Les coûts de fonctionnement sont calculés comme suit :

Opération Panneau Lumineux		
Fonctionnement	Lumiplan	Le cout de fonctionnement en année 1 et 2 ne représentera que le cout d'abonnement téléphonique, la maintenance étant facturée en année 3
Fonctionnement HT	9 048.60 €	
Fonctionnement TTC	10 858.32 €	
Part CC DRAGA	5 429.16 €	
Part Mairie de Viviers	5 429.16 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes « DRAGA » pour l'acquisition de panneaux lumineux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce fond de concours avec la Communauté de Communes « DRAGA »,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à signer toutes actions ou documents s'y référant,
⇨ **VOTE** 19 voix pour et 6 voix contre.

<u>7. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS</u>

Alain RÉ expose que dans le cadre des travaux envisagés relatifs à la pose d'un coffret de coupure suite à mise aux normes du branchement de la propriété communale cadastrée AN 419, Quartier Lamarque (travaux engagés dans le cadre de la modification du branchement de l'école Lamarque 120 kVA vers un branchement tarif jaune à 42 kVA), il convient de signer une convention de mise à disposition pour la pose dudit coffret de coupure. Il précise que ces travaux sont prévus en octobre 2016.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

<u>Délibération n° 2016-097</u> : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Vu
· l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
. le projet de convention de servitudes pour la pose d'un coffret de coupure suite à mise aux normes sur une propriété communale,
Considérant
· que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AN 419, quartier Lamarque, sur laquelle est prévue la pose d'un coffret de coupure et ses accessoires par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,
. que cette servitude ne grève pas l'usage que la commune peut faire de la parcelle concernée,
· qu'il est proposé d'accorder cette servitude sans indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **DECIDE** de consentir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AN 419 sur la commune de Viviers au profit d'ENEDIS,
⇨ **PRECISE** que cette servitude ne donnera pas lieu à indemnisation mais que les frais éventuels seront supportés par ENEDIS,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes citée ci-dessus, annexée à la présente délibération,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de servitude de passage correspondant et toutes autres formalités nécessaires,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'A.L.P.E.V. POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mireille BOUVIER expose que dans le cadre du partenariat entre l'ALPEV et la commune et afin de permettre de fidéliser les intervenants auprès des enfants dans les accueils de loisirs gérés par chacun (mercredis pour l'ALPEV, périscolaire pour la commune), il est proposé une mise à disposition réciproque d'un agent suite à l'expérience ayant déjà été menée du 29 février 2016 au 05 juillet 2016 et dont les bénéfices sont les suivants : Stabiliser l'équipe encadrant, Rassurer les enfants qui fréquentent plusieurs accueils, Améliorer et enrichir le suivi éducatif de l'enfant, Diversifier les expériences des animatrices , Partager divers avis entre professionnels de l'enfance, Améliorer la communication entre partenaires éducatifs et envisager des projets d'envergure avec un partenariat solide.

Mireille BOUVIER précise que l'ALPEV mettra à disposition un agent les lundis et jeudis de 15h à 18h30 pendant les périodes scolaires uniquement (7h par semaine) et la commune mettra à disposition un agent les mercredis de 11h à 18h (7h par semaine). Elle ajoute que la mise à disposition inclura également un temps de préparation équivalent à 25% du temps de travail.

Mireille BOUVIER propose d'autoriser la signature d'une convention pour définir les modalités de mise à disposition prévue sur une période du 5 septembre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017, renouvelable tacitement pour les années suivantes.

Céline PORQUET souligne la qualité du travail de Séverine PERRODIN pour les écoles et demande si cela coûte quelque chose à la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est neutre, il précise que c'est un renouvellement.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-098 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'A.L.P.E.V. POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu la circulaire n°2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat,
Vu l'élaboration et la mise en place du Projet Educatif Du Territoire,
Considérant que dans le cadre de la mise en place de ce Projet Educatif du Territoire, un partenariat avec l'A.L.P.E.V. serait opportun permettant ainsi de faire vivre un accueil périscolaire, exigeant en premier lieu des moyens humains,
Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition du 5 septembre 2016 au 7 juillet 2017 d'un agent de la collectivité pour participer à l'animation des accueils de loisirs gérés par l'association en contrepartie d'un agent de l'association pour participer à l'encadrement des activités périscolaires gérées par la commune avec reconduction tacite,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ecoles » du 15 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'A.L.P.E.V.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et à la mettre en application,
- **VOTE** à l'unanimité.

9. REVERSEMENT AUX ECOLES DES AIDES DEPARTEMENTALES POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Mireille BOUVIER explique au Conseil Municipal que, suite au versement à la commune de la subvention départementale par le Conseil Départemental relative à la sortie « Patrimoine » du 17 mai 2016, il convient de reverser la somme de 178,20 € au bénéfice de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de la Roubine.

Mireille BOUVIER ajoute que, par ailleurs, la loi NOTRe a institué un nouveau cadre juridique au travers notamment de la suppression de la clause de compétence générale et a confirmé la compétence communale pour le soutien aux actions en faveur du premier degré.

Mireille BOUVIER expose que le Département, afin de permettre la poursuite de ces aides, les a intégrées dans le fonds de solidarité (1ère part) et les a orientées en faveur des communes les moins riches, dans une logique de solidarité territoriale.

Mireille BOUVIER présente les principales modifications :

- *Les bénéficiaires de l'aide sont donc désormais uniquement les communes puisque l'aide est accordée au titre de la solidarité territoriale (les versements aux structures d'accueil ou aux organismes de gestion pour le privé ne seront plus possibles),*
- *Le montant des aides est différencié avec une bonification pour les communes les moins riches,*
- *Une seule répartition par an pour les classes d'environnement et les sorties patrimoine,*
- *Le calendrier est resserré compte tenu de l'impératif de concilier année scolaire et calendrier de gestion du fonds de solidarité qui sera réparti en Novembre par la Commission Permanente du Département.*

Mireille BOUVIER précise qu'au regard de ces nouvelles dispositions, les communes non éligibles au fonds de solidarité bénéficieront pour l'année scolaire 2016/2017 d'une subvention 7 € / nuitée / élève pour les classes de découverte et de 5 € / élève pour les sorties patrimoine. Elle ajoute que pour ces communes, dont Viviers fait partie, l'aide a été minorée mais a été maintenue (pas de changement pour les classes de découverte, baisse de 6,60 € à 5 € pour les sorties culturelles). Elle note que l'aide du Département nécessite une participation minimale de la commune de 11 € par nuitée pour les classes de découverte et de 5 € pour les sorties culturelles, seuils largement dépassés actuellement (respectivement 11 €/jour/enfant + 61 € de transport pour les classes de découverte et 25 €/enfant/an pour les sorties culturelles).

Aussi, Mireille BOUVIER demande au Conseil Municipal d'autoriser le reversement de la part départementale vers les caisses des écoles, coopératives scolaires ou associations de parents d'élèves.

Christian MAULAVÉ demande une modification sur la rédaction de la délibération pour ajouter OGEC.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération ainsi amendée qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-099 : REVERSEMENT AUX ECOLES DES AIDES DEPARTEMENTALES POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Considérant le versement à la commune par le Département de l'Ardèche d'une subvention de 178,20 € au bénéfice de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de la Roubine, dans le cadre de la sortie Patrimoine du 17 mai 2016,
Considérant qu'il convient donc de reverser cette somme créditée sur le compte 7473 « *Participations versées par le Département* » à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de la Roubine par imputation sur le compte 6574 « *Subventions* » du budget principal,
Considérant que le Département versera désormais ses aides pour les sorties scolaires à la commune au travers du fonds de solidarité (1ère part) et qu'il convient de reverser ces subventions au bénéfice des écoles,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ecoles » du 15 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **APPROUVE** le reversement de ladite subvention à la Coopérative Scolaire précitée,
⇨ **APPROUVE** le reversement de toutes les aides départementales destinées aux écoles pour les sorties scolaires, qui seront versées à la commune au travers du fonds de solidarité, aux caisses des écoles, coopératives scolaires ou associations de parents d'élèves et organismes de gestion pour les écoles privées qui financent l'action,

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget principal la dépense correspondante et à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

⇨ **VOTE** à l'unanimité.

10. TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT

Thierry VÉRON expose que dans le cadre de travaux d'entretien sur les monuments historiques classés, la DRAC peut subventionner à hauteur de 35 % ces travaux. Il précise que, afin d'en bénéficier la commune doit déposer un dossier de demande de subvention accompagné de la délibération, de devis...

Thierry VÉRON précise qu'en accord avec Madame MORON du STAP, la commune a fait établir des devis pour un montant total de 18 350,53 € HT concernant les travaux d'entretien à prévoir (fermeture provisoire de la tour et remplacement de tuiles sur toiture révisée à la maison des chevaliers, grille de sécurité à la maison des chevaliers, stuc qui tombe à l'hôtel de ville).

Thierry VÉRON propose au Conseil Municipal d'autoriser la demande de subvention pour les travaux.

Céline PORQUET relève qu'il s'agit là d'une délibération visant à sécuriser le patrimoine auquel elle est très attachée et qu'elle apporte donc tout son soutien.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la présentation de l'étude réalisée sur la maison des chevaliers et l'annonce sur la possibilité d'une subvention, un travail de fond est en cours et pas seulement les urgences, il va y avoir un relais régional qui permettra d'aider la commune.

Céline PORQUET confirme et dit qu'elle se fera un plaisir de faire le relais.

Christian MAULAVÉ demande la signification de STAP.

Thierry VÉRON répond qu'il s'agit du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine.

Stéphanie KLEBEK demande où en sont les participations annoncées.

Alain BARNIER remarque de nombreux travaux de sécurisation qui coûtent cher et se demande où en est la mise hors d'eau ?

Thierry VÉRON répond que ce chiffrage précis a été effectué et que cela représente un montant de 4 millions d'euros pour une restauration complète mais qu'un phasage a été établi. Les sommes pour la réparation des toitures ont été évaluées à 400 000 € et ont été « tordues » pour être ramenées à 149 000 € pour les travaux prioritaires.

Jean-Pierre SARTRE propose à Thierry VERON de donner un coup de fil à une personne qu'il connaît et qui a restauré son château à moindre coût.

Marie-Christine COMBIER rappelle que lors de la séance précédente, il avait été demandé d'informer les riverains de la présence de la mérule et demande si cela a été effectué.

Thierry VÉRON répond qu'à sa connaissance, aucun courrier n'a été envoyé et indique que cela sera fait.

Mustapha EL GARBI arrive en séance.

Denis RANCHON indique qu'il s'abstiendra car selon lui il y a beaucoup trop de demandes de subventions, que ce soit au niveau communal ou intercommunal et que, subventions ou pas, il s'agit de l'argent des contribuables. De plus, il ajoute que, selon lui, les projets ne sont pas assez travaillés.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les abstentions de Denis RANCHON et Emmanuelle MAURICE.

Délibération n° 2016-100 : TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les devis concernant les travaux d'entretien à réaliser sur les monuments historiques classés :

- Fermeture de la tour à la Maison des Chevaliers
- Changement de tuiles cassées sur toiture refaite à la Maison des Chevaliers
- Grilles de sécurité à la Maison des Chevaliers
- Stuc qui tombe dans la salle située au 1er étage de l'Hôtel de Ville

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Patrimoine » le 8 septembre 2016,

Considérant l'intérêt d'entretenir les monuments historiques classés en vue d'une restauration future,
Considérant le concours financier pouvant être apporté par l'Etat (DRAC Rhône-Alpes),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux d'entretien à réaliser sur les monuments historiques classés, pour un montant de 18 350,53 € HT,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat (DRAC Rhône-Alpes) une subvention représentant 35 % du montant HT des devis,
- **VOTE** 23 voix pour et 2 abstentions.

11. MISE EN ŒUVRE D'UN FINANCEMENT PARTICIPATIF AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Thierry VÉRON expose que dans le cadre du projet de restauration de la Maison des Chevaliers et suite à l'étude de diagnostics établie par le cabinet « Architecture et Héritage » en date du 13 août 2016, les travaux à prioriser sont la réfection de toiture d'une partie de la parcelle AP 93, et la révision de toiture des parcelles AP 93 (partie), 101, 102 et 103, pour un coût de travaux s'élevant à 140 886 €.

Afin de pouvoir sauvegarder et valoriser ce patrimoine, Thierry VÉRON propose de faire appel à la Fondation du Patrimoine qui aide les porteurs de projets publics (Etat, Collectivités Territoriales) et associatifs, à financer la sauvegarde et la valorisation de leur patrimoine de proximité (immobilier, mobilier, naturel), grâce au mécénat populaire et à l'apport éventuel d'une subvention. Il précise qu'elle apporte de plus un soutien administratif, juridique et technique pour la promotion du projet.

Thierry VÉRON propose de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire en organisant une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

Marie-Christine COMBIER revient sur les 400 000 € qui sont ramenés à 149 000 €. Elle craint que le budget n'ait été trop réduit et que ce soit du gaspillage car les travaux ne seront pas suffisants.

Thierry VÉRON répond que ce sont les travaux les plus urgents.

Denis RANCHON demande la superficie de la toiture.

Thierry VÉRON répond environ 65 m².

Denis RANCHON dit qu'il va s'installer charpentier.

Thierry VÉRON donne les avantages des dons à la fondation du patrimoine.

Alain BARNIER confirme qu'il s'est toujours positionné pour la restauration de la maison des chevaliers mais que plutôt que de favoriser la défiscalisation des gros capitalistes, il faudrait que l'Etat donne de l'argent pour la rénovation du patrimoine.

Stéphanie KLEBEK sait que le dossier est compliqué mais elle est contente qu'il y ait enfin une majorité qui s'occupe de la maison des chevaliers, rappelant qu'elle a fait partie d'une majorité qui ne l'a pas fait au regard de la complexité du dossier. Elle souligne que c'est très bien de s'occuper de ce patrimoine et que dans des bâtiments classés en mauvais état, il y a des subventions moindres.

Thierry VÉRON rappelle qu'il consacre beaucoup d'énergie sur ce dossier. Il fait part de la récolte de 10 000 € avec l'exposition mise en place cet été.

Stéphanie KLEBEK relève qu'il y a un vrai projet.

Thierry VÉRON précise que son rêve est de pouvoir reposer les papiers peints dans leur lieu d'origine.

Denis RANCHON demande de vérifier s'il n'y a pas de contrainte dans la convention pour une revente éventuelle du bien avec la mise en place de cette convention.

Monsieur le Maire dit qu'il ne faut pas sous-estimer un mécène américain possible. Il donne l'exemple de l'armateur qui fera inaugurer son bateau à Viviers l'année prochaine, il a donné sa promesse et indiqué son enthousiasme pour la ville.

Denis RANCHON estime que l'environnement du bâtiment est important et que ce n'est pas assez propre.

Monsieur le Maire croit en la promesse de l'armateur qui a donné sa parole, il est allé sur place et a vu le potentiel du lieu.

Alain BARNIER rebondit sur les propos de Denis RANCHON et trouve que le maire n'a pas beaucoup de forces dans la défense des intérêts de la commune à la Communauté de communes DRAGA. Il rajoute qu'il était le seul à défendre le port de Viviers dans le cadre du tourisme.

Monsieur le Maire précise qu'au prochain conseil communautaire, la Communauté de communes DRAGA proposera l'inscription d'une somme avoisinant les 96 000 € pour participer au financement des travaux du port de Viviers. Il met en avant qu'il n'a pas attendu son intervention pour agir et s'excuse de ne pas en avoir parlé plus tôt.

Alain BARNIER dit qu'il parle d'une mise en avant du port dans les revues et autres communications du territoire.

Monsieur le Maire répond qu'il faut faire les aménagements et que la notoriété viendra par la suite.

Jean-Louis LAVILLE rajoute que la commune a encore eu confirmation cet après-midi de ce financement.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-101 : MISE EN ŒUVRE D'UN FINANCEMENT PARTICIPATIF AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu l'étude de diagnostic en vue de la restauration générale de la Maison des Chevaliers et de l'aménagement d'un circuit de visite classé au titre des Monuments Historiques transmise par le Cabinet « Architecture et Héritage » en date du 13 août 2015, et notamment les travaux d'urgence, mise hors d'eau et d'air, à réaliser sur la Zone A selon cette étude chiffrée à 140 886 €,
Vu l'aide que peut apporter la Fondation du patrimoine sur du patrimoine public en aidant les porteurs de projets publics à financer la sauvegarde et la valorisation de leur patrimoine de proximité, grâce au mécénat populaire et à l'apport éventuel de subvention ainsi qu'un soutien administratif, juridique et technique pour la promotion du projet,
Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Patrimoine » du 8 septembre 2016,
Considérant l'intérêt d'initier un programme de restauration de la Maison des Chevaliers,
Considérant l'intérêt :

- De lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire en organisant une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises via la Fondation du Patrimoine,
- d'approuver le principe d'appel à des donateurs privés par mécénat sur la période de décembre 2016 à juin 2018 pour le financement de l'opération liée à la réfection et révision d'une partie de la toiture de la Maison des Chevaliers,

Considérant le concours financier pouvant être apporté par le financement participatif qui permet de collecter des fonds émanant de particuliers et d'entreprises au moyen d'une plateforme sur internet via la Fondation patrimoine,

Considérant qu'il est souhaitable que l'apport se fasse en numéraires par virement sous forme de dons sans contrepartie avec aucun montant minimum ni maximum fixé pour la donation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

▸ **APPROUVE** le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire ainsi que tous les documents administratifs s'y rapportant,
▸ **APPROUVE** le principe d'appel à des donateurs privés par mécénat dans le cadre de la réfection et révision de toiture d'une partie du bâtiment Maison des Chevaliers sur la période de décembre 2016 à juin 2018,
▸ **ACCEPTE** que les versements s'effectuent via la plateforme sus-indiquée, sans montant minimum ni maximum,
▸ **ACCEPTE** que Monsieur le Maire ou son représentant délivre à chaque donateur le reçu fiscal prévu pour les organismes d'intérêt général,
▸ **VOTE** à l'unanimité.

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FETE RENAISSANCE »

Jean-Louis LAVILLE expose que, suite à la création de l'Association « Fête Renaissance », il convient de lui verser une subvention municipale de 3 000 € afin de financer les premières dépenses nécessaires sur 2016. Il précise que cette fête se déroulera les 8 et 9 avril 2017.

Jean-Louis LAVILLE ajoute qu'il sera prévu au total une subvention de 23 000 € à l'appui d'une convention pluriannuelle (3 000 € en 2016, 20000 € en 2017) contre l'engagement d'organiser 3 fêtes successives. Il précise que cette convention sera approuvée avec le vote de la subvention de l'année 2017.

Thierry VÉRON indique que l'association compte actuellement une centaine de bénévoles. Il précise que la fête se déroulera le samedi sur la ville haute et le dimanche sur la ville basse et la ville haute. Il dit que c'est un mixte entre le corso des vignerons et les nouvelles formes de fêtes culturelles.

Monsieur le Maire appuie la participation.

Mustapha EL GARBI s'étonne de cette subvention pour une association nouvellement créée. Il fait allusion au club de foot qui avait sollicité une subvention l'an dernier, refusée faute d'ancienneté.

Clément VÉRON rappelle que l'année dernière il y avait bien eu une subvention exceptionnelle de 3 500 € versée au club de foot.

Thierry VÉRON souligne que ce n'est pas une création ex nihilo avec un projet longuement muri.

Christian MAULAVÉ demande le budget prévisionnel.

Thierry VÉRON donne le détail du budget prévisionnel.

Alain BARNIER dit que la sécurité n'est pas prévue.

Thierry VÉRON répond qu'il y a des bénévoles qui sont prévus.

Jean-Pierre SARTRE demande confirmation que la ville basse ne comprend pas la RD86.

Thierry VÉRON répond par l'affirmative.

Stéphanie KLEBEK demande si les commerçants seront autorisés à ouvrir ces jours-là car il faut penser au développement économique.

Thierry VERON confirme également.

Mustapha EL GARBI demande ce qui se passe si le résultat n'est pas à la hauteur des attentes pour l'organisation des autres fêtes.

Thierry VÉRON dit que l'association devra se débrouiller, rechercher d'autres financements… Mais il espère une réussite pour cette première édition.

Alain BARNIER demande l'engagement ferme concernant la participation financière de la commune. Il revient sur la sécurité de la manifestation et s'inquiète que rien n'a été prévu dans le budget à ce sujet.

Thierry VÉRON invite Alain BARNIER à rejoindre les bénévoles de l'association.

Marie-Christine COMBIER considère que 23 000 €, ce n'est pas beaucoup.

Thierry VÉRON répond qu'il ne s'agit pour l'instant que de la part communale et que l'association recherche d'autres financements.

Mustapha EL GARBI demande si ce sera gratuit.

Thierry VERON répond que l'entrée coûtera 3 €.

Géraldine BRAJON demande confirmation sur l'ouverture des commerces ces jours-là.

Thierry VERON répond par l'affirmative.

Jean-Pierre SARTRE dit qu'il ne faut pas s'éterniser sur le déroulement de la fête et qu'il faut simplement décider du versement de la subvention.

Denis RANCHON relève qu'il a entendu un budget prévisionnel de 1 000 € pour la communication et demande la périodicité.

Thierry VÉRON répond qu'il est conscient que la somme de 1 000 € est insuffisante mais que cette somme sera abondée par d'autres sources de financement. Pour la périodicité, il évoque 18 mois ce qui permet que l'événement ne tombe pas en même temps que la grande Fête médiévale de Châteauneuf du Rhône.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-102 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FETE RENAISSANCE »

Vu la création de l'Association « Fête Renaissance » dans le but d'organiser une fête prévue pour l'année 2017 les 8 et 9 avril,

Considérant qu'il convient de verser à l'association une subvention de 3 000 € afin de financer les premières dépenses nécessaires sur 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'association dans son projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3000 € à l'association « Fête Renaissance »,
⇨**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

13. CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur le Maire rappelle la première convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale signée le 8 novembre 2013 pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. Il précise que cette convention a fait l'objet d'un avenant le 25 janvier 2016 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2015-118 du 14 décembre 2015 prévoyant la mise à disposition de deux révolvers de l'Etat.

Monsieur le Maire explique qu'il et nécessaire de renouveler la convention arrivant à échéance afin de répondre aux objectifs de sécurité sur la commune et propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette nouvelle convention de coordination Police Municipale / Gendarmerie Nationale.

Céline PORQUET votera pour cette convention et tient à souligner l'action présentée en début de séance avec le détachement d'un personnel en renfort de la police municipale. Cependant, elle demande qu'il y ait des axes assez forts de fermeté définis.

Monsieur le Maire dit que sa position est très claire. Il rappelle que lorsqu'elle avait exprimé avec d'autres la nécessité de renforcer la police municipale, il avait indiqué qu'il ne pouvait pas envisager de recrutement supplémentaire. Une réorganisation interne des services est prévue afin que les policiers aient plus de temps sur le terrain.

Alain BARNIER rappelle qu'il était le premier à l'origine de cette demande. Alain BARNIER demande que l'agent soit à 100% sur ses missions d'ASVP pour ne pas être décrédibilisé.

Monsieur le Maire propose de poursuivre dans cette voie car cette solution donne satisfaction.

Céline PORQUET veut dire à Monsieur BARNIER que sa cavale à son égard est fatigante pour elle-même et les vivarois, elle l'invite à prendre de la hauteur sur ces querelles.

Christelle PEZZOTTA rappelle qu'elle est d'accord pour l'aspect horaires étendus et médiation mais rappelle qu'elle s'était abstenue sur l'armement et qu'elle s'abstiendra donc également sur cette convention.

Mireille BOUVIER rajoute aller dans le même sens que Christelle PEZZOTTA.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les abstentions de Mireille BOUVIER, Christelle PEZZOTTA, Léon WERCHOWSKI, Géraldine BRAJON et Stéphanie KLEBEK.

Délibération n° 2016-103 : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,

Considérant la première convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale signée le 8 novembre 2013 pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse,
Considérant que cette convention a fait l'objet d'un avenant le 25 janvier 2016 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2015-118 du 14 décembre 2015 prévoyant la mise à disposition de deux révolvers de l'Etat,
Considérant la nécessité de renouveler la convention arrivant à échéance afin de répondre aux objectifs de sécurité sur la commune,
Vu le projet de nouvelle convention de coordination,
Vu l'avis favorable de la commission « Sécurité » en date du 19 septembre 2016,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de coordination Police Municipale / Gendarmerie Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇨ **APPROUVE** la convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination qui demeurera annexée à la présente délibération,
⇨ **VOTE** 20 voix pour et 5 abstentions.

14. CONVENTION ADHESION AU SERVICE COMMUN DE REMPLACEMENT

Clément VÉRON expose que, afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté de Communes « DRAGA » propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel administratif. Il précise que ce service permet aux communes qui en font la demande de bénéficier de la mise à disposition de personnel en vue de pallier à l'absence momentanée de l'un de leur agent ou de pouvoir assurer des missions fonctionnelles temporaires pour leurs services et que le schéma de mutualisation approuvé en mars 2016 proposait la création d'un tel service.

Clément VÉRON expose que les principales compétences proposées par le service remplacement sont les suivantes (ciblage actuel sur le remplacement des secrétaires de mairie dans les plus petites communes) :

- *Accueil de la population (accueil physique et téléphonique, renseignements, carte identité….)*
- *Actes d'état civil (décès, naissance, mariage)*
- *Gestion comptable (mandats et titres, facturation, déclarations de TVA, relations trésorerie, …)*
- *Gestion du personnel (payes, carrières, maladie, formation, congés….)*
- *Urbanisme (accueil, renseignement, enregistrement des PC….)*
- *Gestion administrative (courriers, arrêtés, délibérations, compte rendu, réservations de salle….)*

Clément VÉRON indique que l'agent de remplacement dépend administrativement de la « CCDRAGA » qui l'emploie, le gère administrativement et le rémunère. Il ajoute qu'il est placé, pendant la durée de la mission, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune qui gère notamment son emploi du temps pendant la durée du remplacement ou de la mission. Il précise que le coût unitaire journalier est fixé comme suit : 160 € pour 7 heures d'intervention (fractionnable en demi journée).

Clément VÉRON propose d'adhérer au service de remplacement pour autoriser le maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce service ainsi que les futurs avenants à la convention.

Mustapha EL GARBI indique que l'on cotise déjà à la SOFCAP et au Centre de Gestion.

Monsieur le Maire précise que ce système sera plus réactif grâce à la DRAGA. Si la commune refuse cette délibération, elle ne pourra pas y prétendre en cas de besoin.

Jean-Pierre SARTRE demande comment cela se passera s'il y a 3 demandes en même temps.

Monsieur le Maire répond qu'une seule sera satisfaite.

Michel THERENE ajoute que cela a été fait surtout pour les plus petites communes qui disposent de peu d'agents mais Viviers pourrait éventuellement s'en servir en cas d'urgence.

Alain BARNIER précise que cela n'a pas de coût si la commune ne se sert pas de ce service.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

<u>Délibération n° 2016-104</u> : CONVENTION ADHESION AU SERVICE COMMUN DE REMPLACEMENT

Vu

- La Loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 64,
- La Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- La Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 qui dispose qu' « en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs » Le Décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211 -4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le schéma de mutualisation approuvé par délibération n°2016-039 en date du 10 mars 2016,

Afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté de Communes DRAGA propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel administratif. Ce service permet aux communes qui en font la demande de bénéficier de la mise à disposition de personnel en vue de pallier à l'absence momentanée de l'un de leur agent ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour le remplacement de personnel communal indisponible, annexé à la présente délibération,
- **ACCEPTE** le prix unitaire de remboursement à 160 € par jour d'intervention équivalent à 7 heures quotidiennes (*fractionnable en demi journée uniquement*),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ainsi que les futurs avenants à la convention,
- **VOTE** à l'unanimité.

15. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE (S.Y.P.P.)

Michel THÉRÉNÉ rappelle que la commune doit présenter le rapport d'activité 2015 du S.Y.P.P.

Mustapha EL GARBI demande où en est le projet de la déchèterie.

Thierry VÉRON rappelle qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de communes DRAGA. Un terrain est pressenti derrière la zone du Cros, terrain souhaité pour la construction du futur EHPAD mais refusé en raison du classement de la parcelle. Cependant, une nouvelle demande va être effectuée suite l'arrivée de nouveaux éléments.

Alain BARNIER est d'accord sur le fait de relancer la construction de l'hôpital à cet endroit qui est proche de commerces.

Thierry VÉRON dit qu'il y a beaucoup de paramètres à respecter pour l'aménagement d'une déchèterie et que le travail est long.

Monsieur le Maire conclut en disant que la réflexion est encore en cours.

<u>Délibération n° 2016-105</u> : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE (S.Y.P.P.)

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **Sy**ndicat des **P**ortes de **P**rovence (S.Y.P.P.) a transmis son rapport d'activité 2015 qui a été réceptionné le 27 juillet 2016.

Il explique que ce rapport fait également office de rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets.

Après débats, le Conseil Municipal :
⇨ **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport.

QUESTIONS ORALES :

Question de Céline PORQUET :

Céline PORQUET dit que le gouvernement socialiste répartit les migrants de Calais dans les communes de France avec le plus grand des mépris, sans s'intéresser aux craintes des habitants et demande qui paye cet accueil que ce soit financièrement ou psychologiquement ? Elle entend dire que ces personnes seront encadrées, surveillées mais s'interroge si elle doit en déduire qu'ils sont dangereux.

Céline PORQUET considère que ces migrants sont imposés, sans aucune concertation avec les maires comme envers les habitants et que, selon les chiffres du ministère de l'intérieur en 2015, seul 15% des demandeurs d'asile obtiennent le statut de réfugié, pour les autres, ils restent illégalement sur notre sol pour des raisons économiques.

Céline PORQUET ajoute que trop de nos compatriotes attendent la solidarité nationale sans être entendus, 15 % des Ardéchois vivent avec moins de 800 euros par mois, 1 personne sur 3 ne peut pas se soigner correctement, 11 % de chômage en Ardèche, 9 millions de pauvres et 3 millions de SDF dans notre pays. Elle dit que c'est de nos compatriotes que nous devons nous occuper en priorité.

Céline PORQUET ajoute que 250 millions de personnes dans le monde vivent dans un pays en guerre, et que la France ne peut pas, ne peut plus gérer cette situation, qu'elle n'en a plus les moyens. Elle souhaite une négociation rapide avec l'ONU afin de mettre en place des camps humanitaires dans les pays d'origines ou les pays limitrophes afin d'aider et prendre en charge ces personnes en difficultés.

Céline PORQUET précise qu'elle a écrit au Préfet la semaine dernière afin qu'il lui communique les lieux d'accueils concernés en Ardéche et que soit soumis un référendum local pour que la population concernée puisse s'exprimer. Elle redit son opposition à la multiplication de petits Calais dans nos villes et villages et que sa démarche aujourd'hui est simple : en soumettant cette charte "Nos communes, sans migrants", il s'agit d'apporter la garantie aux Vivarois que le maire s'opposera, dans le cadre légal de la loi, à l'accueil des migrants dans notre commune et sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Maire répond que sur sujet dont la gestion dépend de l'Etat, Céline PORQUET ne sera pas étonnée que le Maire reste fidèle à ses principes d'élu républicain avec l'application de l'état de droit. Il précise que c'est donc à l'Etat qu'il incombe de déterminer, parmi les migrants entrés sur le territoire national, lesquels peuvent prétendre au droit d'asile, et donc être accueillis comme tels, et lesquels doivent être expulsés. Il ne saurait donc en aucun cas lui proposer d'adopter une délibération qui serait contraire à ces principes et au respect de l'état de droit.

Question de Christian MAULAVÉ :

Christian MAULAVE demande s'il existe un compte-rendu de la réunion qui se serait tenue avec les commerçants.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a eu aucune réunion avec les commerçants. Il pense que Christian MAULAVÉ évoque une rencontre qui s'est tenue dans le cadre de ses rendez-vous hebdomadaires le jeudi 8 septembre. Il précise qu'il a en effet été saisi d'une demande de rendez-vous de la part de 3 ou 4 riverains de la place de la Roubine et que certaines d'entre elles ont diffusé cette information sur Facebook en incitant les habitants à les rejoindre. Ayant eu vent de cela, il indique qu'il a donc accepté de recevoir l'ensemble des personnes présentes avec ses adjoints. Il précise qu'il y avait des commerçants, des riverains et des jeunes. Il précise que s'agissant donc d'un rendez-vous et non d'une réunion, il n'y aura pas de compte-rendu car il garde toujours confidentiel l'objet des rendez-vous. Tout ce qu'il peut lui dire, c'est que cette rencontre spontanée a été constructive et que chacun a pu s'exprimer.

Question de Christian MAULAVÉ :

Christian MAULAVE regrette qu'il n'ait pas été possible de mettre au point un calendrier des réunions municipales et associatives afin d'éviter la simultanéité d'importantes manifestations. Il demande si le Maire de Viviers peut faire prendre des mesures pour qu'à l'avenir ces situations conflictuelles soient évitées

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la première fois qu'il évoque cette demande. Il ajoute que Jean-Louis LAVILLE évoquera ce sujet lors de la réunion du mois d'octobre destinée à faire le bilan du forum des associations. Il considère qu'il sera possible très certainement d'améliorer un peu la situation mais le nombre de weekend et de

jours dans l'année étant limité, on ne saura jamais empêcher que des dates se chevauchent au regard du dynamisme de la vie communale et associative dont nous ne pouvons que nous réjouir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le secrétaire de séance,
Thierry VERON